

NOM :	DESTINATAIRE	SYNDICAT SPERNEL Mairie 3 place de la mairie 29860 KERSAINT PLABENNEC
Prénom :		
Adresse :		
Ville : 29860 KERSAINT-PLABENNEC		
Téléphone :		
Courriel :		

OBJET : Demande d'aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales.

Monsieur le Président,

Je sollicite l'attribution de l'aide financière prévue pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales conformément à la délibération du Comité Syndical du Spernel en date du 29 mars 2023.

Vous trouverez à l'appui de ma demande l'ensemble des pièces requises :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- La copie de la facture (et non un ticket de caisse) au **nom, prénom et adresse du bénéficiaire** faisant apparaître le descriptif du matériel (cuve d'une capacité minimale de 150 litres), le nom du magasin et dont la date d'achat est postérieure au 31 mars 2023.
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur.

Par la présente j'atteste de la conformité de l'ensemble des pièces transmises.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

Kersaint-Plabennec,
le.....

Signature du demandeur

AIDE FINANCIÈRE RÉCUPÉRATEUR D'EAU

Notice d'attribution 2023

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et, notamment de l'eau, le Syndicat du Spernel, souhaite participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les foyers des trois communes desservies par le Syndicat Mixte du Spernel (Kersaint-Plabennec, Saint-Divy et Saint-Thonan).

Afin d'associer la population à cet engagement et soutenir les Kersaintais souhaitant économiser l'eau, il a été décidé de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage, nettoyage des outils...) en attribuant une aide financière spécifique.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide financière est de 50% maximum du montant d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales de 150 litres minimum. L'aide n'excédera pas un plafond limité à 100 euros par demande (dans les limites du budget prévu pour l'année en cours).

Par exemple : pour un récupérateur d'une valeur 70 euros, le Comité Syndical attribuera une aide de 35 euros. Pour les récupérateurs d'une valeur supérieure à 200 euros, la subvention ne pourra excéder 100 euros.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Attribuée pour les récupérateurs achetés à partir du 1^{er} avril 2023 (délibération en date du 29 mars 2023)
- Réservée aux habitants de Kersaint-Plabennec, propriétaires ou locataires ou occupants à titre gratuit
- Attribuée une seule fois par logement
- Basée sur le prix d'achat du récupérateur d'eaux pluviales (cuve et éventuellement un socle, un robinet et un kit de raccordement – sur la même facture)
- La cuve doit être d'une capacité de 150 L minimum

CONCRETEMENT : LES 4 ÉTAPES CLÉS

① FAITES VOTRE CHOIX pour votre équipement dans le commerce.



Pour obtenir l'aide financière, le volume du récupérateur doit être de 150 litres minimum.

② FAITES VOTRE ACHAT en demandant au commerçant une facture comportant votre nom, prénom, adresse et le montant de l'équipement acquis ainsi que sa contenance.



Toutes les mentions soulignées sont obligatoires pour bénéficier de la subvention.
Seules les demandes pour des équipements acquis à partir du 1^{er} avril 2023 seront acceptées.
Les tickets de caisses ne seront pas acceptés.

③ RETIREZ LE DOSSIER de demande à l'accueil de la mairie, ou sur le site internet <https://www.kersaint-plabennec.fr> puis complétez-le avec les pièces suivantes :

- Le courrier de demande d'aide financière dûment rempli
- La copie de la facture
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois



- Un Relevé d'Identité Bancaire

Toutes les mentions soulignées sont obligatoires pour bénéficier de la subvention.

④ TRANSMETTEZ VOTRE DOSSIER à : MAIRIE DE KERSAINT-PLABENNEC – 3 place de la mairie – 29860 KERSAINT-PLABENNEC.

L'aide financière est limitée au budget prévu pour l'année en cours.

RECEVEZ VOTRE AIDE par virement bancaire après instruction de votre demande, sous 90 jours.